

**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 5 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme OBE Cornélia

Assistait également : M. DELANGLE Bruno (DGS)

Excusés : M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, M. JEROME Bruno, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, M. GENTY Benoit, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. Bruno JEROME donne pouvoir à M. Eric GERARD
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Jean-Louis PILFERT donne pouvoir à Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
Mme Monique HERVET donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
M. Christophe BARRAL donne pouvoir à Mme Bernadette COUDRAY

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022
- Voirie / Eau / Assainissement :
 - Interconnexion des réseaux d'eau potable : Attribution Marché Maîtrise d'œuvre Tranche 2 (Saintigny/Saint Victor de Buthon) et lancement de la Tranche 3.
 - SPANC : marché de service - vidanges groupées – relance d'un accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commande (2023 – 2026)
 - SPANC : modification du règlement de service
 - Voirie : marché de travaux – relance d'un accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commande (2023 – 2026)
- Economie / Tourisme : Dossiers Perche Ambition
- Mobilité / Transports :
 - Mobilité : Composition du Conseil d'exploitation « Transport de personnes – mobilité », élection des membres de la société civile
 - Modification des statuts du SITS

- Avenant au marché de Transport à la demande
- Soutien financier à la manifestation « Fête de la Pomme »
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église abbatiale de Thiron-Gardais
- Instances :
 - Présentation du rapport d'activité du SICTOM de Nogent le Rotrou
 - Tableau des effectifs : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif première classe
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Dominique WAGNER est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

Voirie / Eau / Assainissement

3. Interconnexion des réseaux d'eau potable : Attribution Marché Maîtrise d'œuvre Tranche 2 (Saintigny/Saint Victor de Buthon)

Délibération n°85-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lieux d'exécution : Saintigny – Saint Victor de Buthon.

Distance et type de canalisation : 10 km en fonte DN125.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage au projet comprend l'ensemble des travaux à hauteur de : 1 500 000 euros HT (hors études et frais de maîtrise d'œuvre)

Résultat de la consultation : 5 offres reçues.

VERDI INGENIERIE – IRH – BFIE – SAFEGE - INFRASTRUCTURE CONCEPT

Un rapport d'analyse des offres a été formalisé et a été présenté le 28 Juin 2022 aux membres de la commission MAPA. Il détaille la procédure, l'ensemble des offres et classe celles-ci en fonction des critères suivants :

Valeurs techniques et références : 60 points

Prix : 40 points.

Aucune phase de négociation n'a été mis en œuvre.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission MAPA proposent de valider le classement des offres et de retenir l'entreprise IRH arrivée première avec un total de points attribués de 100 sur 100 et un montant total d'honoraires de 41 900 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise IRH pour un montant total de 41900 € HT et de donner pouvoir au Président pour la signature des pièces contractuelles.

4. Interconnexion des réseaux d'eau potable : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre Tranche 3 (Saintigny/Marolles Les Buis/ compris bache de stockage)/ Combres /options : Coudreceau)

Délibération n°86-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En préambule :

Nous avons rencontré le 25 avril 2022 à Marolles les Buis le Vice-Président de la CDC du Perche. L'objet de la réunion était d'étudier les solutions visant à garantir une alimentation en eau potable de la commune déléguée de Coudreceau à l'issue de l'abandon programmé de son captage. (Date butoir : 31 décembre 2024).

Deux hypothèses : raccordement depuis une ressource située à Arcisses (5.7km) ou raccordement depuis le château d'eau de Marolles Les Buis (2.8km) alimenté via l'interconnexion (Tranche 2). Cette deuxième hypothèse semble être privilégiée par la CDC du Perche qui ne souhaite pas alimenter toutes ses communes sur une unique ressource et souhaite diversifier les sources d'approvisionnement. Néanmoins, le choix d'une des hypothèses devrait intervenir courant septembre selon la précision des conditions techniques et financières.

Pour nous permettre de respecter des échéanciers contraints, notamment vis-à-vis des demandes de subvention à réaliser en 2023, il convient de lancer une consultation maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 d'interconnexion intégrant cette possibilité de raccordement de Coudreceau.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 serait la suivante :

Tranche Ferme :

Lieux d'exécution : Saintigny (Bâche de stockage) - Marolles Les Buis.

Distance et type de canalisation : 1 km en fonte DN125

Éléments spécifiques : Bâche de stockage de 500 m³, surpression.

Montant prévisionnel travaux : 540 000 € (hors études et MOE)

Lieux d'exécution : Saintigny - Combres

Distance et type de canalisation : 4.5 km en fonte DN125

Montant prévisionnel travaux : 675 000 € (hors études et MOE)

Tranche optionnelle n°1 :

Lieux d'exécution : Coudreceau

Distance et type de canalisation : 2.8 km en fonte DN100 (A définir)

Montant prévisionnel travaux tranche optionnelle : 420 000 € (hors études et MOE)

Soit un montant de travaux de 1 215 000 € (pour la tranche Ferme), et de 420 000 € pour la tranche optionnelle n°1, hors études et frais de maîtrise d'œuvre.

En cas de réalisation, la tranche optionnelle n°1 ferait alors l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du Perche et de Terres de Perche. Les demandes de subventions associées pourraient être réalisées au nom de la CDC du Perche par la CDC Terres de Perche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au Président pour le lancement de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

5. SPANC : marché de service - vidanges groupées – relance d'un accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commande (2023 – 2026)

Délibération n°87-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Un marché de service de vidanges groupées pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif doit être relancé, le précédent arrivant à échéance au 31/12/2022.

Ce marché sera décomposé en deux lots distincts.

Les 2 lots concernent des zones géographiques détaillées ci-dessous :

Lot 01 : Zone NORD (13 communes) :

Belhomert Guéhouville, Champrond en Gâtine, Fontaine Simon, La Loupe, Les Corvées Les Ys, Manou, Meaucé, Montireau, Montlondon, St Eliph, St Maurice St Germain, St Victor de Buthon, Vaupillon.

Soit environ 2 000 installations d'ANC.

Lot 02 : Zone SUD (9 communes) :

Chassant, Combres, La Croix du Perche, Frazé, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhous, Saintigny, Thiron Gardais.

Soit environ 2 000 installations d'ANC.

Marché sous la forme d'accord-cadre : marché de prestation de services à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour une quantité annuelle de 25 à 125 vidanges par lot.

Pour information à ce jour : 366 Vidanges réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 29 Juin 2022.

Soit en moyenne une centaine de vidanges par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au Président pour le lancement de cette consultation.

6. SPANC : modification du règlement de service

Délibération n°88-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la commission environnement, travaux et équipements en date du 30 Mars 2022, et suite à la conférence des maires du 21 Juin il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement de service du SPANC (il datait de 2017).

Voir le projet de règlement en annexe

Les principales propositions de modifications du règlement de service sont les suivantes :

- Mise à jour du départ de Coudreceau et ajout de la commune nouvelle de Saintigny
- Intégration du traitement du volet ANC dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (PC, DP, PA & CU type b)
- Intégration du rôle et des obligations du SPANC dans le cas des gros dimensionnements (> 20 EH et < 200 EH)
- Passage de la fréquence des contrôle périodiques de 6 à 8 ans (pour mémoire 10 ans maxi)
- Apport de précisions sur les cas particuliers pour l'application de la redevance SPANC

- Proposition d'une nouvelle tarification du SPANC avec :
 - Augmentation des pénalités financières 20 € -> 100€

Pour ce dernier point, le cadre légal permettant la modification du tarif des pénalités est la **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**. Cette nouvelle loi comporte un volet concernant les SPANC (chapitre III « Protéger les écosystèmes et la diversité biologique », Articles 62 et 63).

Principaux éléments de la loi du 22 Août 2021 pour la tarification :

- Une pénalité financière est applicable dans plusieurs cas de figure : Absence d'installation, refus de visite et dépassement du délai d'1 an après une acquisition immobilière
- Le montant de la pénalité, qui ne pouvait auparavant n'être que doublé peut désormais voir son montant varier entre un minimum de 100% de la redevance (20€) et un maximum de 400% de la redevance (100€)
- Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites par le propriétaire dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- Les Notaires ont dorénavant l'obligation de transmettre aux SPANC les informations concernant les changements de propriétaires en cas de vente.

Synthèse des modifications proposées :

TARIFICATION REDEVANCE SPANC 2023										
APPLICATION DES PENALITES FINANCIERES										
Code de la santé public modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets										
Classification Installation	Détail classification	Montant redevance SPANC par défaut	Délai réglementaire dépassé après	2017 - 2022		2023		Bonification Installation conforme	Nbre de cas assujettis à la pénalités de 40 € au 23/03/2022	Impact sur le budget SPANC en 2023 comparé à mars 2022
				Hors délai % pénalité	Hors délai réglementaire ou refus	Hors délai % pénalité	Hors délai réglementaire ou refus			
1	Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme	20 €	1 an	100%	40 €	400%	100 €	-	66	3 960 €
2a (1)	Installation non-conforme, danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	20 €	4 ans	100%	40 €	100%	40 €	-	139	-
3	Installation non-conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	20 €	1 an	100%	40 €	400%	100 €	-	285	17 100 €
4	Installation conforme avec liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.	20 €	-	-	20 €	-	20 €	-	195	-
5 (2)	Installation conforme ne présentant pas de défaut.	20 €	-	-	20 €	-	-	-	314	-
Refus	Refus d'accès à la propriété et aux installations d'ANC (refus catégorique ou absence de réponse aux courriers de relance, messages téléphoniques de relance, rendez-vous annulé, etc.).	20 €	Refus	100%	40 €	400%	100 €	-	130	7 800 €
									BILAN	28 860 €

(1) : Pénalité financière proposée inchangée

(2) : postérieure à l'arrêté du 27 avril 2012

Planning

- Automne 2022, diffusion d'une information aux usagers du service via les communes :
 - ✓ les nouvelles dispositions du règlement
 - ✓ les nouveaux tarifs & pénalités,
 - ✓ la continuité du service des vidanges groupées
 - ✓ l'arrêt des opérations subventionnées
 - ✓ les liens pour les documents téléchargeables
- ✓ Mis en application au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du règlement de service et des pénalités financières conformément aux documents ci-dessus et ci-joints en vue d'une mise en application au 1^{er} Janvier 2023.

7. Voirie : marché de travaux – relance d'un accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commande (2023 – 2026)

Délibération n°89-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Malgré la restitution intégrale de la compétence « voirie » aux communes sur l'ensemble du territoire de la CdC, il est proposé de continuer de faciliter l'exercice de cette compétence par les communes tel que cela a été réalisé de 2019 à 2022.

Afin de permettre aux communes de continuer de bénéficier d'économies d'échelle sur les prix de travaux, la CdC propose d'apporter à nouveau son soutien aux communes par la constitution d'un groupement de commande pour la période 2023-2026 dans les conditions suivantes :

- Constitution d'un groupement de commande entre les communes et la CdC pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande (accord-cadre) dont le coordonnateur sera la CdC
- Le rôle de coordonnateur de la CdC sera alors d'élaborer le DCE, publier l'avis, réceptionner les offres, convoquer la CAO, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.
- Chaque membre du groupement assurera ensuite directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct des factures à l'entreprise).
- Chaque commune élabore sa demande de FDI auprès du Conseil Départemental.

Accord-cadre selon un budget prévisionnel annuel de 125 000 à 450 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur la période 2023-2026 dont le coordonnateur sera la CdC et d'autoriser le Président à passer un marché à bons de commande et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Economie

8. Dossiers Perche Ambition Immobilier

Délibération n°90-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

De nouveaux dossiers sont proposés au Conseil communautaire :

- **M. Sébastien Caraux – TSC Caraux – Achat d'un bâtiment – Meaucé**

Acquisition d'un bâtiment en friche sur la commune de Meaucé. (Ancien bâtiment Decherf.)

- Projet : Achat d'un bâtiment
- Investissement global : 150 000 €/HT
- Subvention proposée : 5000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

- **M. Aurélien Ferré – Ferré Dupin – Achat d'un bâtiment – Thiron Gardais**

Achat d'un bâtiment en friche sur la zone d'activité de Thiron Gardais.

- Projet : Achat d'un bâtiment
- Investissement global : 250 000 €/HT
- Subvention proposée : 5000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

- **M. Benoît Masson – Agrifarm – achat d'un bâtiment – Belhomert Guéhouville**

Achat d'un bâtiment en friche sur la zone d'activité de belhomert Guehouville.

- Projet : Achat d'un bâtiment
- Investissement global : 190 000 €/HT
- Subvention proposée : 5000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Il est rappelé que pour tout fonds Perche Ambition Immobilier, la Région Centre Val de Loire, apporte le même montant que la CDC, soit 5 000 € par dossier, portant ainsi l'aide à 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorable à l'attribution de ces subventions au titre du dispositif Perche Ambition.

Gestion des fonds Perche Ambition 2022					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Le Sant Jeremy	Vaupillon	Un jardin à votre Image	Paysagiste	48 969	3000
Ponsardin Anita	La Loupe	Saveurs et traditions	Boulangerie	10 800	3000
Lereau Rachel	La Loupe	Aux trésors de Rachel	Boutique cadeaux	16 803	3 000
Caroux Sébastien	Meaucé	TSC Caroux	Frigoriste	150 000	5 000
Ferré Aurélien	Thiron Gardais	Ferré Dupin	Electricien/plombier	250 000	5 000
Masson Benoit	Belhomert Guéhouville	Agrifarm	Matériel agricole	190 000	5 000
			TOTAL 2022		24 000,00
			Enveloppe Perche Ambition		20 000,00
			Enveloppe Perche Ambition Immo		15 000,00
			Reliquat 2022		11 000,00

Mobilité / Transports

9. Composition du Conseil d'exploitation « Transport de personnes – mobilité », élection des membres de la société civile

Délibération n°91-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2022, le conseil communautaire a désigné les 3 membres titulaires, élus de la CDC ainsi que les 3 membres suppléants.

Le Conseil d'exploitation comprend également un membre titulaire de la société civile et un membre suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que membres de la société civile : Mme Claudette Leparq titulaire et Mme Annette Renaudon suppléante.

10. Modification des statuts du SITS

Délibération n°92-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Syndicat intercommunal de transports scolaires de la Région de Nogent le Rotrou a effectué un changement de statuts pour modifier l'adresse de son siège au 3 rue Doullay, 28 400 Nogent le Rotrou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ce changement de statuts.

11. Avenant au marché de Transport à la demande

Délibération n°93-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le service de transport à la Demande expérimental a démarré en mars 2022 dans le cadre d'un contrat passé avec l'entreprise Phenix sur les deux lots distincts suivants :

- Lot 1 : secteur Loupéen en fonctionnement le mardi
- Lot 2 : secteur Thironnais en fonctionnement le mercredi

Sur une première période de presque 3 mois de mars à juin :

- 110 bons de transports ont été vendus (hors achats par CCAS)
- 48 transports ont été effectués (aller ou retour), soit 24 prises en charge
- 10 utilisateurs différents
- Tous ces trajets ont eu lieu sur le lot « secteur loupéen », aucun dans le lot « secteur thironnais »

	MARS	AVRIL	MAI
BELHOMERT			
CHAMPROND EN GATINE	2	3	4
LES CORVEES LES YYS			
FONTAINE SIMON	1		
MANOU	1		
MEAUCE			
MONTIREAU			
MONTLANDON			
SAINT ELIPH		1	1
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN			
SAINT VICTOR DE BUTHON			
VAUPILLON			
LA LOUPE	3	2	1
TOTAL BONS DE TRANSPORT	15	16	17

- Le jour du mercredi à Thiron-Gardais ne semble pas adapté avec une vie commerciale potentiellement plus importante le samedi
- Les utilisateurs ont du mal à comprendre la frontière entre le secteur loupéen et le secteur thironnais

Proposition d'avenant au marché (en accord avec le prestataire) :

- Lot n°2 : Suppression du mercredi et remplacement par le samedi
- Lot n°1 et n°2 : Suppression de la frontière Loupéen/Thironnais = un service qui fonctionnerait ainsi le mardi et le samedi dans la totalité du territoire
- Aucune modification financière dans le cadre de l'avenant au fonctionnement du service ni pour le lot n°1 ni pour le lot n°2.

Lors de sa séance du 04 juillet 2022, le groupe de travail « mobilité » a émis un avis favorable sur cette modification. Il a également été pointé la nécessité de reprendre la communication et d'une forte implication des élus dans les communes pour poursuivre la diffusion de l'information et le développement du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'avenant mentionnée

ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12. Soutien financier à la manifestation « Fête de la Pomme »

Délibération n°94-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Fête de la Pomme est une manifestation traditionnelle qui était organisée à La Loupe par l'Office du Tourisme.

Cette manifestation a été reprise en 2021 par le Comité des Fêtes de La Loupe dans le cadre d'un premier partenariat avec la Commune des Corvées Les Ys visant à redynamiser la manifestation et étendre son influence sur le territoire intercommunal.

Dans ce prolongement, l'édition 2022 de la manifestation se déroulera le dimanche 23 octobre aux Corvées les Ys. La commune a confié à l'association La Cédille l'animation de la fête.

C'est dans ce cadre que l'association La Cédille sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 1 800 €.

Suite aux décisions prises par le Conseil en la matière lors de sa séance du 12 avril 2022, l'enveloppe budgétaire annuelle de 15 000 € est affectée à ce stade à hauteur de 12 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association La Cédille pour l'organisation de la Fête de la Pomme.

13. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église abbatiale de Thiron-Gardais

Compte tenu des difficultés financières que rencontre la commune de Thiron-Gardais (Intervention de la Chambre régionale des comptes pour parvenir un retour progressif à l'équilibre budgétaire), M. GERARD informe le Conseil communautaire qu'il est probable que la CdC soit sollicitée par la Commune de Thiron-Gardais en vue d'intervenir dans l'opération « restauration de l'église abbatiale » en tant que maître d'ouvrage délégué.

Cette opération est en effet importante pour le territoire et présente l'intérêt d'un niveau de financement particulièrement élevé de la part des organismes publics et privés, et en conséquence d'un montant à autofinancer par la commune très faible.

Dans l'hypothèse où la commune, lorsqu'elle se sera mise en conformité avec l'avis de la Chambre régionale des comptes, confirme son souhait de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la CdC (pour des raisons notamment d'avance de trésorerie, et de suivi/ingénierie), le Conseil de la CdC serait alors saisi pour se prononcer sur cette intervention.

Monsieur PROVOT confirme cette situation de la Commune et l'avis de principe d'ores et déjà émis par son Conseil municipal en faveur d'une telle sollicitation auprès de la CdC.

Instances

14. Présentation du rapport d'activité 2021 du SICTOM de Nogent le Rotrou

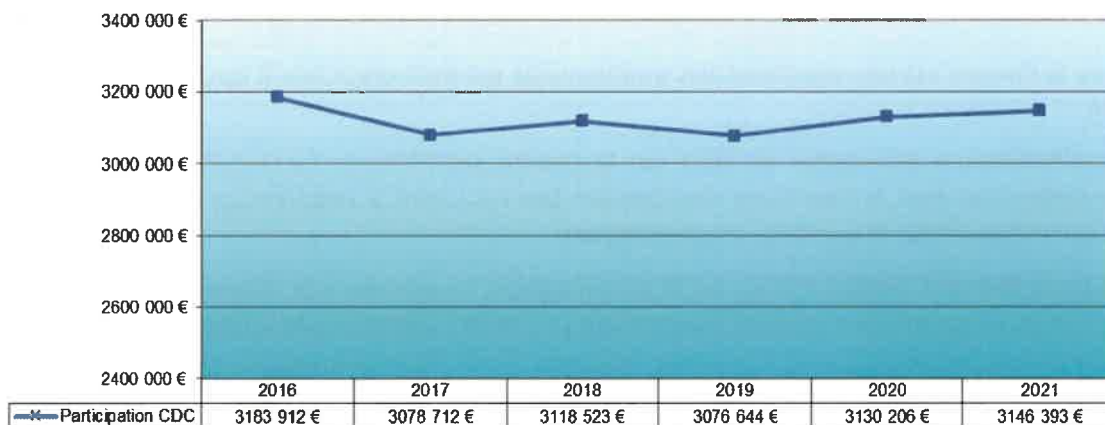
Délibération n°95-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Comme chaque année, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité du SICTOM de Nogent le Rotrou et à en prendre acte.

Quelques points à retenir :

⇒ **Evolution**

Evolution des participations des Communautés de Communes



D - LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES

⇒ **La Crise sanitaire :**



L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19. Cette crise s'est poursuivie sur toute l'année 2021.

Malgré cela, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou a maintenu les services auprès de la population de la manière la plus qualitative possible. Nous avons dû nous adapter, et mettre en place des mesures de protection tant pour nos agents que pour le public.

Cette crise a un impact financier sur les dépenses du SICTOM (moyens de protection supplémentaires, remplacement des absences liées au COVID ...).

A la différence de 2020, aucun site n'a été fermé en 2021. Il a parfois été difficile de procéder au remplacement des agents (COVID ou cas contact).

Les entreprises de collecte et les unités de traitement ont réussi à pallier les absences dans leur personnel et ont pu maintenir un service minimum.

⇒ **Les objectifs de la loi de transition énergétique**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGEC du 10 février 2020, fixent certaines mesures qui auront un impact sur l'activité de notre syndicat.



Les principales dates à retenir pour les collectivités et les établissements ayant en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sont :

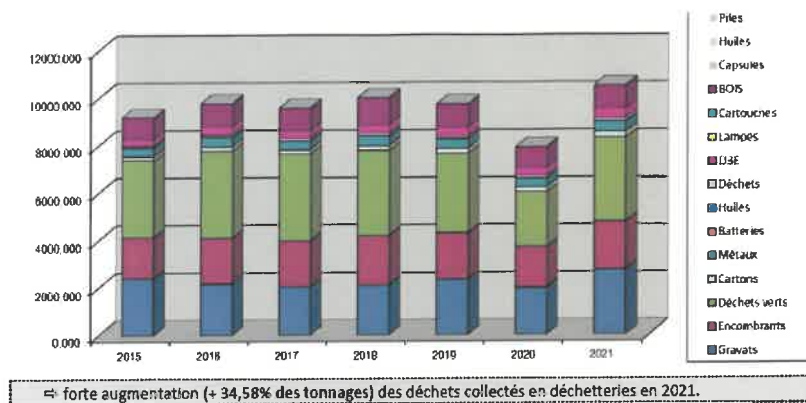
- Avant le 31/12/2022 : mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques,
- Avant le 31/12/2023 : mise en place une solution de gestion des biodéchets (l'obligation existe déjà pour les gros producteurs).

⇒ **Evolutions de la TGAP**

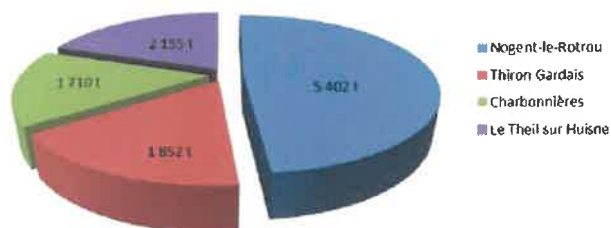


Dans le domaine des déchets, le ministère de l'économie, dans son projet loi de finance 2021, conserve les mesures déjà actées par la loi de finance 2019. Il maintient la refonte de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en vue de « favoriser le recyclage ». La hausse de la TGAP sera progressive, de 2021 à 2025. Cette hausse concernera la fiscalité applicable aux usines d'incinération et aux centres d'enfouissement.

TGAP en €/tonne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Incinération (si valorisation énergétique)	6,01 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	15 €	15 €
Enfouissement	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €	65 €	65 €



Tonnages produits par déchetterie en 2021



Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 du SICTOM de Nogent le Rotrou.

Le Président indique qu'un travail d'analyse est en cours sur le sujet des ordures ménagères dans les deux syndicats et que des séances de travail spécifiques seront proposées à la rentrée.

15. Tableau des effectifs : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif Principal première classe

Délibération n°96-22 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En prévision d'un avancement de grade d'un agent de la CDC, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal première classe à 25/35^e à partir du 5 juillet 2022. Après avis du Centre de gestion, un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe pourra être supprimé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter une modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres de Perche en vue de la création :

- d'un poste Adjoint Administratif Principal 1^o classe à 25/35^e à compter du 5 juillet 2022.

16. Questions diverses

M. Florent Roy rappelle l'organisation de la fête du sport :

- à Thiron Gardais le 28 aout
- à La Loupe le 10 septembre

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 22 juillet 2022

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.